

STATISTIQUES

2005

LES AGRESSIONS SEXUELLES AU QUÉBEC

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6708
Télécopieur : 418 646-3564
Courriel : infodplc@msp.gouv.qc.ca

Analyse et rédaction : Louise Motard

Traitement des données
et conception graphique : Tho Thanh Ly
Stéphanie Morin

Révision linguistique : Direction des communications

Coordination : Céline Perron

Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationale du Québec, 2006

ISBN-13 : 978-2-550-48396-0 (version imprimée)
ISBN-10 : 2-550-48396-0 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-48397-7 (PDF)
ISBN-10 : 2-550-48397-9 (PDF)
ISSN : 1710-3940

FAITS SAILLANTS

- Le rapport *Les agressions sexuelles au Québec - Statistiques 2005* présente les statistiques sur les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel qui ont été enregistrées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire par les corps de police du Québec en 2005. Il s'agit d'infractions qui se sont avérées fondées après enquête policière.
- En 2005, 5 144 infractions sexuelles ont été enregistrées, soit près de 8 % de l'ensemble des crimes contre la personne.
- Après trois années de stabilité, le taux d'infractions sexuelles a augmenté de 14 %, ce qui, en nombre absolu, donne 739 infractions additionnelles. Cette hausse est attribuable en bonne partie aux événements d'actualité judiciaire d'importance en matière d'agressions sexuelles survenus en 2005. Ceux-ci ont en effet incité un nombre accru de victimes à porter plainte, souvent plusieurs années après l'infraction.
- Les groupes de la population les plus touchés par les infractions sexuelles sont les femmes, les moins de 18 ans, plus particulièrement les filles de 12 à 17 ans et, sur le plan régional, les populations des régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.
- Les victimes de ces crimes ont le profil suivant : la majorité (82 %) sont des femmes, les deux tiers avaient moins de 18 ans au moment de l'infraction, près de huit sur dix connaissaient l'auteur présumé, les deux tiers ont été agressées dans une résidence privée et, pour une victime sur cinq, la plainte a été déposée au moins un an après l'infraction.
- Il existe des différences importantes entre le profil des jeunes victimes de moins de 18 ans et celui des adultes. Notamment, le délai entre l'infraction et le dépôt de la plainte est nettement plus élevé pour les victimes qui ont subi l'infraction alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans que pour celles qui étaient adultes au moment de l'infraction.
- À la date de l'extraction des données pour les besoins de ce rapport, les corps de police avaient recueilli suffisamment de preuves pour identifier 2 535 auteurs présumés.
- Les trois quarts des auteurs présumés d'infractions sexuelles sont des hommes, principalement âgés de 25 à 44 ans.
- Les corps de police ont recommandé une mise en accusation pour plus de la moitié des auteurs présumés.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	iii
LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LES NOTES MÉTHODOLOGIQUES	3
1.1 La définition des infractions	3
1.2 La source de données	5
CHAPITRE 2 : LA SITUATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES	7
2.1 L'évolution des infractions sexuelles en 2005	7
2.2 Les groupes de la population les plus touchés par ces crimes	10
CHAPITRE 3 : LE PROFIL DES VICTIMES	13
3.1 Le profil général	13
3.2 Les différences entre le profil des jeunes victimes et des victimes adultes	16
3.3 Le classement des dossiers d'infractions sexuelles	19
CHAPITRE 4 : LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS	21
ANNEXE A : LES CRIMES CONNEXES AUX INFRACTIONS SEXUELLES	25
ANNEXE B : LISTE DES TABLEAUX PRÉSENTÉS DANS LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE	27



LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 :	Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 2001 à 2005.....	7
GRAPHIQUE 2 :	Taux d'infractions sexuelles des femmes, des hommes, des moins de 18 ans et des 18 ans et plus, Québec, 2004 et 2005	9
GRAPHIQUE 3 :	Taux d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2005	10
GRAPHIQUE 4 :	Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2005.....	11
GRAPHIQUE 5 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2005	13
GRAPHIQUE 6 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon la relation de la victime avec l'auteur présumé, Québec, 2005	14
GRAPHIQUE 7 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte, Québec, 2005	15
GRAPHIQUE 8 :	Proportion des victimes féminines parmi les victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2005	16
GRAPHIQUE 9 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2005	17
GRAPHIQUE 10 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le lieu de l'infraction, Québec, 2005	17
GRAPHIQUE 11 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte, Québec, 2005	18
GRAPHIQUE 12 :	Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2005	21
GRAPHIQUE 13 :	Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le groupe d'âge, Québec, 2005	22
GRAPHIQUE 14 :	Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le motif invoqué par une non-mise en accusation, Québec, 2005	23

TABLEAUX

TABLEAU 1 :	Taux et nombre d'infractions sexuelles selon la catégorie, Québec, 2004 et 2005	8
TABLEAU 2 :	Taux et nombre d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2004 et 2005.....	9
TABLEAU 3 :	Répartition des infractions sexuelles et de la population selon la région, Québec, 2005	12
TABLEAU 4 :	Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le type de classement du dossier, Québec, 2004 et 2005.....	20
TABLEAU 5 :	Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe, et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2005	23

INTRODUCTION

Le 1^{er} mars 2001, le gouvernement du Québec rendait publiques ses *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*¹ afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles. Dans ses orientations, il affirmait le caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme de violence contre la personne et présentait les axes d'intervention privilégiés pour la contrer, soit :

- la promotion du respect de l'intégrité des personnes, des rapports égalitaires entre les sexes et des comportements responsables;
- la prévention de ce type de comportement criminel;
- le dépistage des personnes victimes d'agression sexuelle et des agresseurs sexuels;
- l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle auprès des adultes et des enfants victimes et auprès des agresseurs sexuels.

Pour chacun de ces axes, le gouvernement du Québec annonçait également des actions à réaliser en partenariat avec les décideurs et les intervenants des secteurs public, parapublic, communautaire et privé touchés par cette problématique.

À cet égard, le ministère de la Sécurité publique s'est notamment engagé à produire et à diffuser un rapport annuel statistique sur les agressions sexuelles afin de mieux documenter le phénomène au Québec. Le rapport *Les agressions sexuelles au Québec - Statistiques 2005* est le cinquième sur ce sujet.

Ce rapport présente les statistiques sur les agressions sexuelles enregistrées par les corps de police du Québec en 2005. Il se divise en quatre chapitres. Le premier chapitre définit les infractions traitées dans le rapport et fournit quelques renseignements sur la source de données utilisée. Le deuxième chapitre situe les infractions enregistrées en 2005 par rapport à celles des années antérieures et cible les groupes de la population les plus touchés par cette forme de criminalité. Les deux derniers chapitres dressent respectivement le profil des victimes et des auteurs présumés de ces crimes. Deux annexes complètent le rapport : la première présente les statistiques sur les crimes connexes et la seconde établit la liste des tableaux complémentaires que le Ministère rend accessibles dans son site Internet dont l'adresse est <http://www.msp.gouv.qc.ca>.

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 90 pages.
Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Plan d'action, 23 pages.

CHAPITRE 1 : LES NOTES MÉTHODOLOGIQUES

La première partie de ce chapitre définit les infractions traitées dans le rapport alors que la seconde fournit quelques renseignements sur la source de données utilisée.

1.1 La définition des infractions

Les statistiques de ce rapport portent sur les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel. Dans le rapport, nous désignons ces deux catégories d'infractions sous l'une ou l'autre des appellations suivantes : infractions sexuelles ou infractions d'ordre sexuel.

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle consiste fondamentalement en des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le *Code criminel* prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes.

- a) Agression sexuelle simple ou de niveau 1 (art. 271) - L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime. Il s'agit d'une infraction mixte, c'est-à-dire qu'elle peut faire l'objet d'une poursuite soit par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement), soit par procédure sommaire (entraînant une peine maximale de 18 mois d'emprisonnement).

- b) Agression sexuelle armée ou de niveau 2 (art. 272) - Le deuxième niveau d'agression sexuelle comporte quatre facteurs aggravants :

- 1- porter, utiliser ou menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
- 2- menacer d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
- 3- causer des lésions corporelles au plaignant;
- 4- participer à l'infraction avec une autre personne.

L'auteur de ce crime est passible d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement. Si une arme à feu a été utilisée, une peine minimale obligatoire de 4 ans d'emprisonnement est imposée.

- c) Agression sexuelle grave ou de niveau 3 (art. 273) - Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger. Il s'agit d'un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Une peine minimale obligatoire de 4 ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.

Autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend un groupe d'infractions qui visent notamment les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au *Code criminel* qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine d'emprisonnement minimale de 45 jours et maximale de 10 ans) ou par procédure sommaire (entraînant une peine d'emprisonnement minimale de 14 jours et maximale de 18 mois).
- b) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins d'ordre sexuel), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine d'emprisonnement minimale de 45 jours et maximale de 10 ans) ou par procédure sommaire (entraînant une peine d'emprisonnement minimale de 14 jours et maximale de 18 mois).
- c) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels lorsqu'elle est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent de 14 à 18 ans ou lorsque l'adolescent est en situation de dépendance par rapport à elle. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine d'emprisonnement minimale de 45 jours et maximale de 10 ans) ou par procédure sommaire (entraînant une peine d'emprisonnement minimale de 14 jours et maximale de 18 mois).
- d) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle. Il s'agit d'un acte criminel qui est passible d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement.
- e) Relations sexuelles anales (art. 159) — À l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire².
- f) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à commettre un acte de bestialité est coupable d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.

2. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

1.2 La source de données

De façon générale, les données sur la criminalité sont issues d'un système d'information nommé « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire », communément appelé programme DUC 2. Ce programme, qui est géré par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), permet de recueillir auprès des corps de police des renseignements standardisés en relation avec les événements criminels³ survenus sur leur territoire, qu'ils ont découverts ou qui leur ont été signalés. Ces renseignements sont utilisés pour diffuser les statistiques officielles sur la criminalité au Canada.

Le programme DUC 2 est constitué de trois banques contenant plusieurs variables. La première porte sur l'événement criminel alors que les deux autres concernent respectivement la ou les victimes ainsi que l'auteur ou les auteurs de l'événement. Ces banques sont liées entre elles, ce qui rend possibles différents croisements entre leurs variables.

Au Québec, presque tous les corps de police (corps de police municipaux, Sûreté du Québec, Police régionale de Kativik et certains corps et services de police autochtone) colligent les données sur les événements criminels par l'intermédiaire du programme DUC 2. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les autres corps et services de police autochtone ont plutôt recours à un autre programme du CCSJ, le programme DUC 1 ou DUC agrégé. Leurs données ne peuvent être considérées dans le présent rapport, car elles ne peuvent être combinées à celles du programme DUC 2. En ce qui concerne la GRC, cette situation n'a pas d'effet sur les statistiques présentées,

puisque cette organisation ne traite pas les infractions d'ordre sexuel au Québec. Quant aux autres corps et services de police autochtone, l'effet est mineur en raison du faible nombre d'infractions sexuelles déclarées (62) en 2005⁴.

Le décompte des infractions sexuelles

Les infractions sexuelles sont comptabilisées de la façon suivante : une infraction est comptée pour chaque victime d'un tel crime. Toutefois, si la victime a subi, en plus de cette infraction, un crime encore plus grave, c'est-à-dire pour lequel le *Code criminel* prévoit une plus longue période de détention, c'est alors le crime le plus grave qui est comptabilisé. À cet égard, notons que cette situation est peu fréquente étant donné que les infractions sexuelles figurent parmi les crimes les plus graves.

Pour plus de précisions sur ces statistiques, mentionnons que :

- les infractions enregistrées en 2005 représentent les infractions portées à la connaissance des corps de police au cours de l'année, qu'elles aient ou non été commises en 2005;
- à moins d'avis contraire, l'âge des victimes est celui au moment de l'infraction;
- les statistiques sur la criminalité et, dans le cas présent, celles sur les infractions sexuelles, concernent uniquement les infractions qui s'avèrent fondées après enquête policière.

3. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée.

4. Plusieurs corps de police desservant une population autochtone éprouvent de la difficulté à enregistrer de façon régulière la criminalité sur leur territoire.

La date d'extraction des données du rapport

Le ministère de la Sécurité publique a fixé la date d'extraction des données aux fins de ses publications sur la criminalité de 2005 au 1^{er} mars 2006. À cette date, des événements criminels enregistrés en 2005 étaient encore sous enquête. De plus, certains résultats d'enquêtes terminées n'avaient pas encore été enregistrés au programme DUC 2. Par conséquent, certains renseignements sur ces événements, particulièrement ceux sur le classement du dossier et sur les auteurs présumés, sont incomplets. Les données de 2005 seront mises à jour lors de la prochaine extraction annuelle de données, soit au printemps 2007. Il est à noter que l'extraction de 2006 a permis d'actualiser les données de 2004.

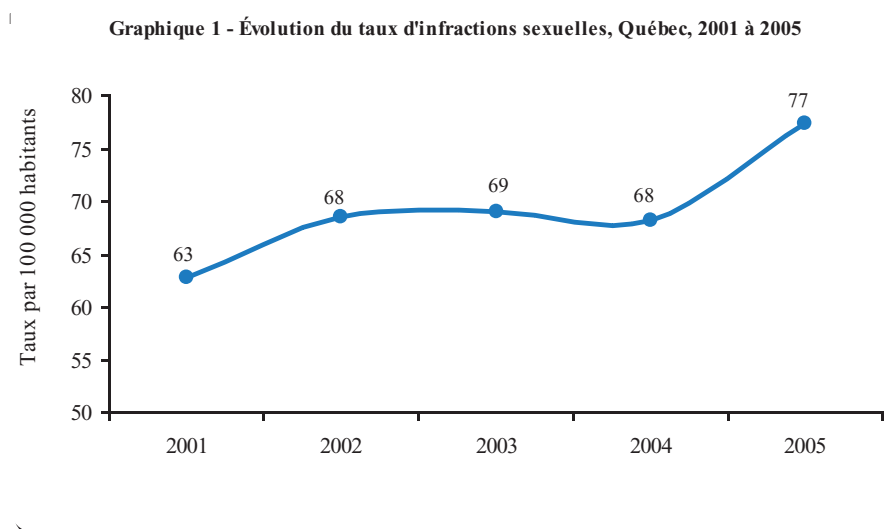
CHAPITRE 2 : LA SITUATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES

En 2005, 5 883 infractions d'ordre sexuel ont été enregistrées par les corps de police du Québec. Ces infractions représentent 8 % des crimes contre la personne⁵ et 1,4 % de l'ensemble des infractions au *Code criminel*⁶.

La première partie de ce chapitre compare le niveau des infractions sexuelles enregistrées en 2005 par rapport à celui des années antérieures. La seconde partie cible les groupes de la population les plus touchés par ces crimes.

2.1 L'évolution des infractions sexuelles en 2005

Après trois années de stabilité, les infractions sexuelles enregistrées par les organisations policières en 2005 ont augmenté de 739, passant de 5 144 à 5 883. Le taux d'infractions sexuelles, soit le nombre d'infractions par 100 000 habitants, a pour sa part atteint 77 en 2005 alors qu'il se situait à 68 en 2004 (graphique 1). Il s'agit d'une hausse de 14 %, la plus importante des cinq dernières années.



Soulignons que l'année 2005 a été marquée d'événements d'actualité judiciaire d'importance en matière d'agressions sexuelles qui ont incité un nombre accru de victimes à déposer une plainte, souvent plusieurs années après l'infraction.

À cet égard, notons que le nombre d'infractions sexuelles a augmenté substantiellement au cours des mois qui ont suivi le dévoilement d'une victime connue du grand public, situation qui est revenue à la normale par la suite.

-
5. Outre les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel, les crimes contre la personne regroupent notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les enlèvements, les vols qualifiés, le harcèlement criminel et la profération de menaces.
 6. Les infractions au *Code criminel* sont regroupées en trois grandes catégories : les infractions contre la personne, les infractions contre la propriété et les autres infractions.

De plus, les infractions dont la plainte a été enregistrée dans l'année étudiée, mais qui ont été commises il y a plus d'un an, sont nettement plus nombreuses en 2005 (1 219) qu'en 2004 (795). À elle seule, la différence entre ces deux nombres (424 infractions) correspond à 57 % des 739 infractions additionnelles de 2005.

La hausse des infractions sexuelles dans les statistiques de 2005 ne signifie donc pas que plus de crimes sexuels ont été réellement commis au cours de l'année. Elle semble plutôt découler d'une plus forte déclaration de ces crimes, qu'ils aient été commis au cours de l'année ou antérieurement.

Le taux d'infractions sexuelles permet de comparer le nombre de ces infractions (ou de victimes) dans le temps, entre des territoires ou entre des groupes. Il exprime le rapport entre le nombre d'infractions (ou de victimes) et la population visée (d'une année, d'un territoire ou d'un groupe) par 100 000 habitants.

Les données du tableau 1 montrent que les agressions sexuelles simples ont connu la plus forte augmentation en 2005 (16 %). En nombre absolu, cette hausse se traduit par 660 infractions de plus qu'en 2004. Les agressions sexuelles armées ont augmenté presque autant (15 %)

mais, comme ces infractions sont beaucoup moins nombreuses, cette hausse ne correspond qu'à 14 infractions. Les infractions sexuelles graves ont augmenté de 7 % alors que les autres infractions d'ordre sexuel ont eu la plus faible augmentation (6 %).

Tableau 1 - Taux¹ et nombre d'infractions sexuelles selon la catégorie, Québec, 2004 et 2005

Catégorie d'infractions	Taux			Nombre		
	2004	2005	Variation 2005/2004 (en %)	2004	2005	Différence 2005-2004
Agressions sexuelles simples (niveau 1)	53,3	61,6	15,6	4 023	4 683	660
Agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1,2	1,4	14,8	90	104	14
Agressions sexuelles graves (niveau 3)	0,7	0,7	7,1	51	55	4
Autres infractions d'ordre sexuel	13,0	13,7	5,5	980	1 041	61
Total	68,2	77,4	13,6	5 144	5 883	739

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Sur le plan régional, on constate que le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a augmenté dans toutes les régions sauf trois (Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec et Lanaudière), où elles ont diminué. Les hausses les plus notables se sont produites dans les régions de la Mauricie (30 %), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (28 %), des Laurentides (28 %),

de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (28 %), de la Montérégie (27 %) et de Laval (26 %), pour un total cumulatif de 514 infractions additionnelles. Quant aux plus faibles (de 2 à 7 %), elles ont eu lieu dans celles de l'Outaouais, de la Côte-Nord, de l'Estrie et du Centre-du-Québec (tableau 2).

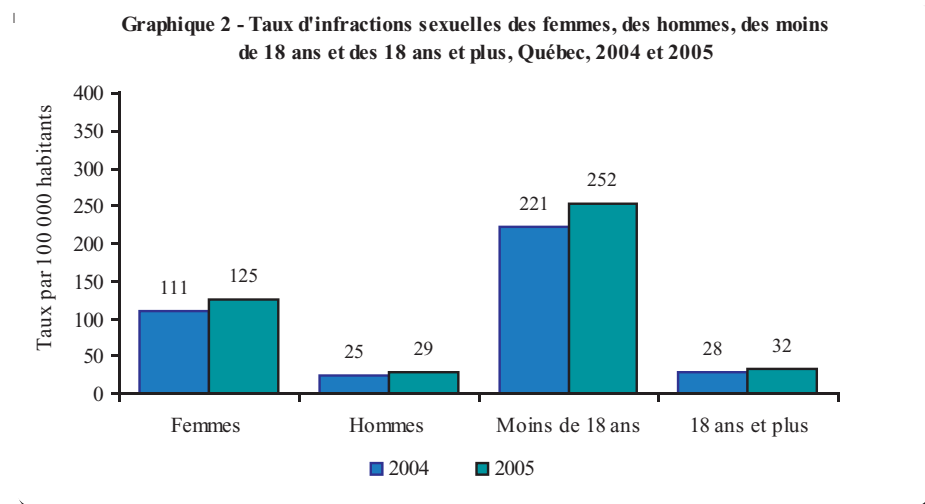
Tableau 2 - Taux¹ et nombre d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2004 et 2005

Région	Taux			Nombre		
	2004	2005	Variation 2005/2004 (en %)	2004	2005	Différence 2005-2004
Mauricie	79,5	103,4	30,2	206	269	63
Saguenay–Lac-Saint-Jean	67,9	87,1	28,3	188	240	52
Laurentides	79,9	102,3	28,0	400	521	121
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	79,8	101,7	27,5	77	98	21
Montérégie	54,8	69,5	26,8	743	953	210
Laval	46,2	58,3	26,2	169	216	47
Bas-Saint-Laurent	66,3	80,7	21,7	134	163	29
Chaudière-Appalaches	44,4	53,5	20,4	175	212	37
Capitale-Nationale	50,7	56,1	10,7	337	375	38
Montréal	74,3	81,0	9,0	1 391	1 517	126
Centre-du-Québec	77,2	82,9	7,4	174	188	14
Estrie	76,4	81,9	7,2	228	246	18
Côte-Nord	123,9	127,6	3,0	120	123	3
Outaouais	76,1	77,2	1,5	257	264	7
Lanaudière	78,0	74,3	-4,8	324	315	-9
Nord-du-Québec	169,3	141,6	-16,3	68	57	-11
Abitibi-Témiscamingue	105,3	86,8	-17,6	153	126	-27
Total	68,2	77,4	13,6	5 144	5 883	739

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Enfin, mentionnons que les taux d'infractions sexuelles ont augmenté en 2005 dans la population féminine et masculine ainsi que parmi

la population des moins de 18 ans et des 18 ans et plus.



2.2 Les groupes de la population les plus touchés par ces crimes

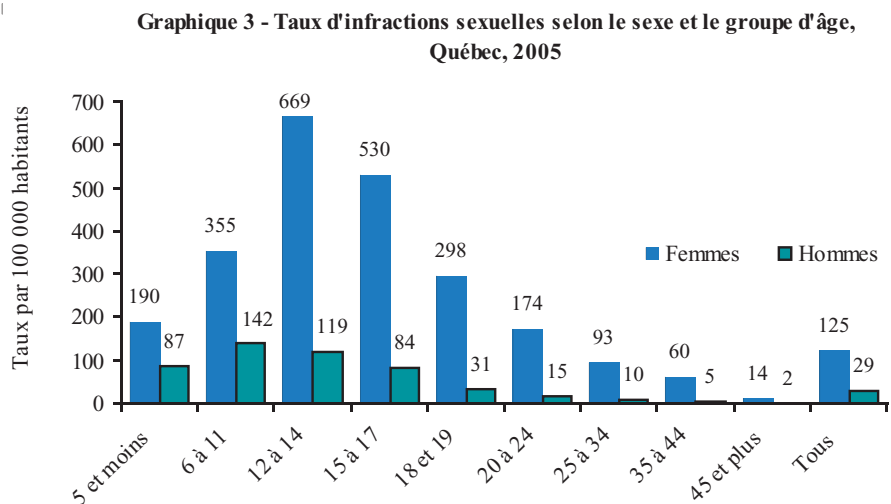
Cette section, qui vise à cerner les groupes de la population les plus touchés par les infractions sexuelles, présente les taux d'infractions sexuelles en établissant des comparaisons selon le sexe, l'âge et la région.

Les femmes et les personnes de moins de 18 ans davantage touchées par ces infractions

D'année en année, on observe que les infractions sexuelles font davantage de victimes parmi les femmes et les jeunes, l'année 2005 ne faisant pas exception. En effet, comme l'illustre le graphique 2, le taux par 100 000 habitants est quatre fois plus élevé dans la population féminine (125 par 100 000 femmes) que dans la population masculine (29 par 100 000 hommes). De même, les jeunes affichent un taux près de huit fois supérieur à celui des adultes, soit 252 comparativement à 32 par 100 000.

Les filles de 12 à 17 ans sont les plus à risque

Le graphique 3, qui présente les taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge et le sexe, permet de constater que les infractions sexuelles touchent principalement les 12 à 14 ans et les 15 à 17 ans chez les filles alors que, chez les garçons, il s'agit des 6 à 11 ans et des 12 à 14 ans. Le taux tend ensuite à diminuer avec l'âge pour les deux sexes. Ce graphique met aussi en évidence un taux d'infractions sexuelles plus élevé dans la population féminine, quel que soit le groupe d'âge.

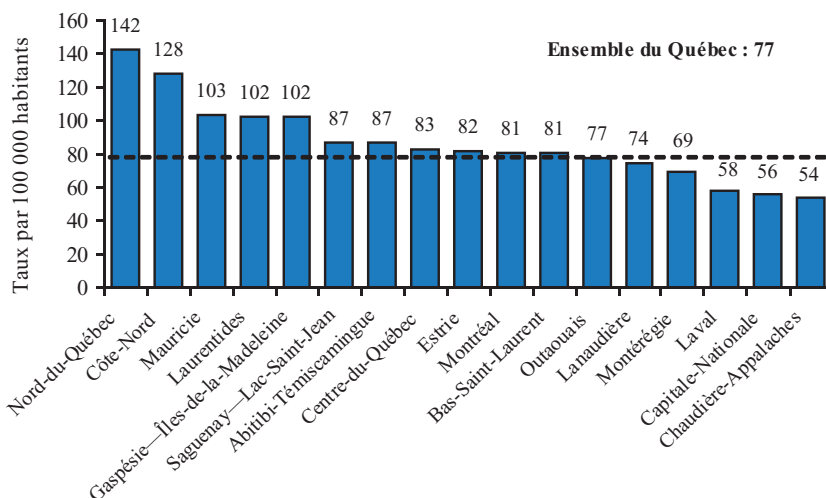


Des populations régionales plus concernées par ce type de criminalité

En 2005, onze régions enregistrent un taux d'infractions sexuelles plus élevé que celui du Québec (graphique 4). Parmi celles-ci, les régions du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, de la Mauricie, des Laurentides et de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine se démarquent avec des taux supérieurs à 100 infractions par 100 000 habitants.

Quant aux régions affichant un taux moindre que celui du Québec, celles de Laval, de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ont les plus faibles (moins de 60 infractions par 100 000 habitants).

Graphique 4 - Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2005



Pour terminer, soulignons que, en raison de sa forte densité de population, Montréal enregistre le plus grand nombre d'infractions sexuelles (1 517), soit 26 % du total, et ce, en dépit de son taux d'infractions à peine plus important que celui du Québec (tableau 3). La région de la Montérégie, qui est la deuxième plus peuplée au Québec, suit avec 16 % des infractions (953).

À l'opposé, les régions du Nord-du-Québec, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord, dont les taux d'infractions par 100 000 habitants sont parmi les plus élevés au Québec, comptent un nombre relativement restreint d'infractions (respectivement 57, 98 et 123). La faible densité de leur population explique cette situation.

Tableau 3 - Répartition des infractions sexuelles et de la population selon la région, Québec, 2005

Région	Infractions		Population	
	Nombre	%	Nombre	%
Montréal	1 517	25,8	1 873 813	24,7
Montérégie	953	16,2	1 371 731	18,1
Laurentides	521	8,9	667 876	8,8
Capitale-Nationale	375	6,4	509 459	6,7
Lanaudière	315	5,4	424 223	5,6
Mauricie	269	4,6	396 171	5,2
Outaouais	264	4,5	370 368	4,9
Estrie	246	4,2	341 752	4,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	240	4,1	300 383	4,0
Laval	216	3,7	275 427	3,6
Chaudière-Appalaches	212	3,6	260 078	3,4
Centre-du-Québec	188	3,2	226 856	3,0
Bas-Saint-Laurent	163	2,8	201 882	2,7
Abitibi-Témiscamingue	126	2,1	145 097	1,9
Côte-Nord	123	2,1	96 423	1,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	98	1,7	96 361	1,3
Nord-du-Québec	57	1,0	40 246	0,5
Total	5 883	100,0	7 598 146	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

CHAPITRE 3 : LE PROFIL DES VICTIMES

La première partie de ce troisième chapitre trace le profil des victimes d'infractions sexuelles alors que la seconde dégage les principales différences entre les jeunes victimes et celles qui sont adultes.

3.1 Le profil général

Les femmes composent 82 % des victimes

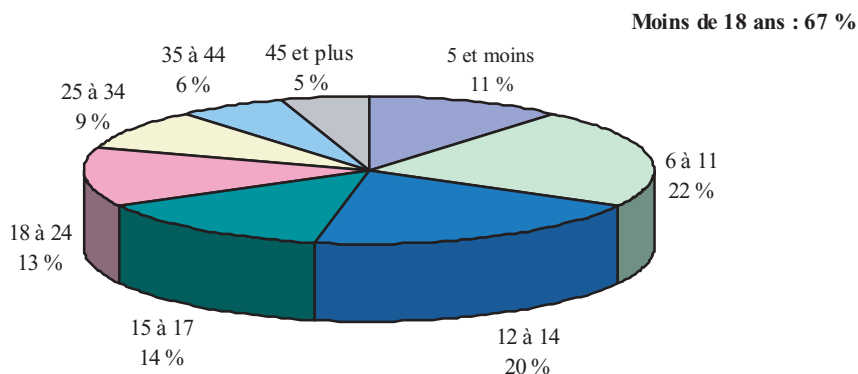
Nous avons constaté au chapitre précédent que le taux d'infractions sexuelles est nettement plus élevé dans la population féminine que dans la population masculine. Comme ces populations

sont de taille similaire⁷, il n'est pas surprenant de constater que les femmes composent la majorité des victimes d'infractions sexuelles. Ainsi, des 5 883 victimes en 2005, 82 % étaient de sexe féminin et 18 %, de sexe masculin.

Les deux tiers des victimes ont moins de 18 ans

Comme l'illustre le graphique 5, les deux tiers (67 %) des victimes enregistrées en 2005 avaient moins de 18 ans lorsqu'elles ont été agressées. Plus précisément, 22 % étaient âgées de 6 à 11 ans, 20 % de 12 à 14 ans, 14 % de 15 à 17 ans et 11 % de 5 ans et moins.

Graphique 5 - Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2005

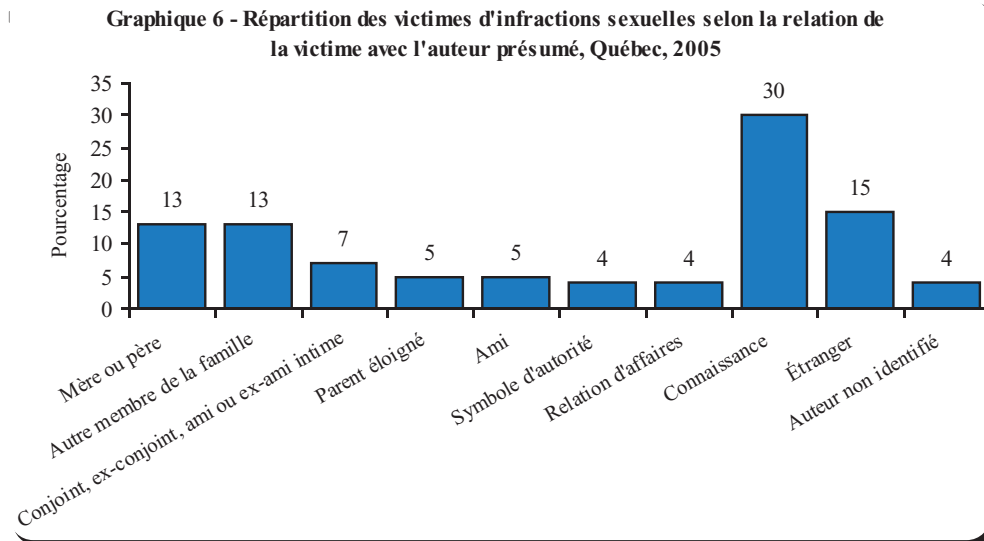


Près de huit victimes sur dix connaissent l'auteur présumé

Le graphique 6 répartit les victimes selon leur relation avec l'auteur présumé. On y constate que huit victimes sur dix connaissent l'auteur présumé. Ce dernier était principalement une

simple connaissance (30 %) et un membre de la famille immédiate (26 %) dont la moitié était le parent.

7. Selon les estimations de Statistique Canada, on comptait 3 848 026 femmes et 3 750 120 hommes au Québec en 2005.



Sept victimes sur dix ont été agressées dans une résidence privée

En raison du lien étroit qui unit plusieurs des victimes avec les auteurs présumés, il n'est pas surprenant de constater que près de sept victimes sur dix (69 %) ont été agressées dans une résidence privée. Ces crimes ont aussi été commis dans un établissement commercial (7 %), sur la voie publique (6 %), dans une zone de plein air (4%), un établissement d'enseignement (4 %) et un établissement d'utilité publique (4 %), comme une installation de transport public, un hôpital, un centre de loisirs ou un aréna.

Trois victimes sur dix ont été blessées

Près du tiers (32 %) des victimes d'infractions sexuelles ont été blessées physiquement. Comme on peut s'y attendre, la proportion de victimes blessées est plus importante selon le niveau de gravité de l'agression sexuelle : elle est de 100 % pour les agressions sexuelles de niveau 3, de 62 % pour celles de niveau 2 et de 34 % pour celles de niveau 1. Quant aux victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel, 19 % ont subi des blessures.

Parmi les victimes blessées, près de six sur dix (57 %) l'ont été par la seule force physique de leur agresseur, et une proportion de 4 % l'a été au moyen d'un couteau, d'un autre objet pointu, d'un objet contondant ou d'une arme à feu. Dans 39 % des cas, l'arme utilisée n'a pas été précisée.

Pour le cinquième des victimes, la plainte est déposée au moins un an après l'infraction

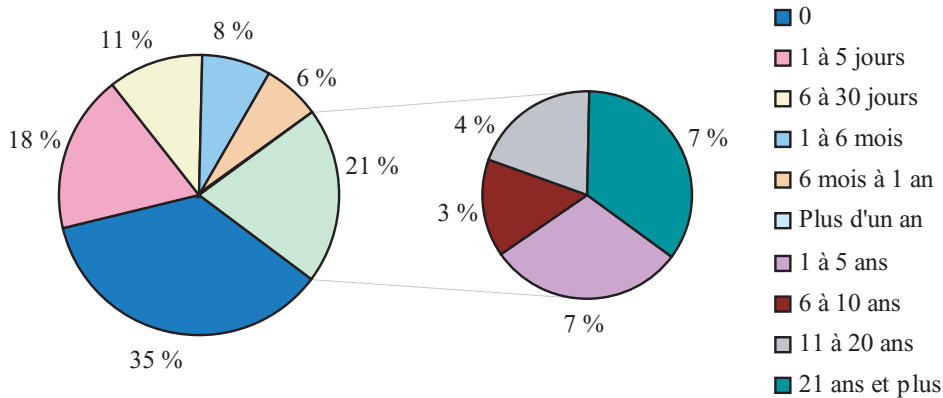
Comme nous l'avons mentionné dans la méthodologie, les infractions sexuelles enregistrées par les corps de police en 2005 ne se sont pas nécessairement toutes produites en 2005. Certaines ont été portées à la connaissance des autorités policières une ou même plus d'une année après le crime.

Le graphique 7 présente la répartition des victimes selon le délai entre la date de l'infraction et celle de l'enregistrement de la plainte à la police. On y constate que ce délai varie considérablement selon les victimes. Ainsi, pour 35 % d'entre elles, la plainte a été enregistrée le jour même, pour 29 %, au cours du mois suivant l'infraction, pour 8 %, entre un et six mois après l'infraction et pour 6 %, dans les six mois suivants.

Enfin, pour 21 % des victimes, plus d'un an s'est écoulé entre l'infraction et le dépôt de la plainte, ce qui signifie que le cinquième des infractions sexuelles enregistrées en 2005 concernent des agressions subies au cours des années antérieures.

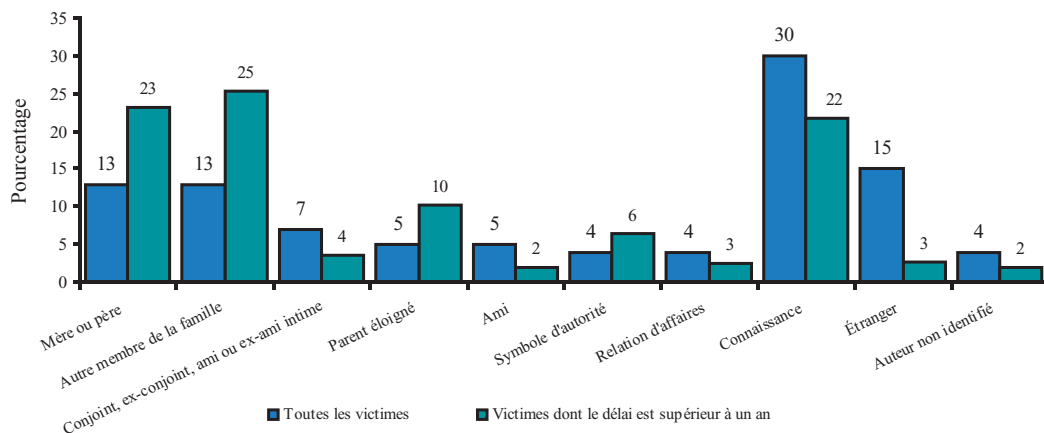
Comme l'illustre le graphique ci-dessous, ce pourcentage se subdivise de la façon suivante : 7 % des victimes ont un délai de un à cinq ans, 3 % de six à dix ans, 4 % de 11 à 20 ans et 7 % de 21 ans et plus.

Graphique 7 - Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte, Québec, 2005



Les victimes dont le délai entre l'infraction et le dépôt de la plainte est supérieur à un an

Les victimes dont le délai entre l'infraction sexuelle et le dépôt de la plainte est supérieur à un an sont un peu moins souvent de sexe féminin (74 %) que l'ensemble des victimes d'infractions sexuelles enregistrées en 2005 (82 %). De plus, elles étaient, au moment de l'infraction, un peu plus souvent âgées de moins de 18 ans (82 %) que l'ensemble des victimes (67 %). On note aussi qu'elles ont été plus souvent victimes d'une personne connue (95 % comparativement à 81 %), particulièrement du parent, d'un autre membre de la famille immédiate ou d'un parent éloigné (graphique). Cette relation encore plus étroite avec l'auteur présumé est sans doute liée au délai plus long entre l'infraction et le dépôt de la plainte.



Par ailleurs, on note des différences entre ces victimes selon le délai écoulé entre l'infraction et le dépôt de la plainte. Ainsi, la proportion de victimes masculines augmente lorsque ce délai s'allonge, passant de 20 % lorsqu'il est de 1 à 5 ans à 30 % lorsqu'il est de 20 ans et plus. Également, la proportion de victimes dont l'auteur présumé est un membre de la famille immédiate s'accroît avec la longueur du délai, passant de 36 % lorsqu'il est de 1 à 5 ans à 60 % lorsqu'il est de 20 ans et plus.

Enfin, mentionnons que, au moment où la plainte a été portée, 68 % de ces victimes étaient âgées de 18 ans et plus.

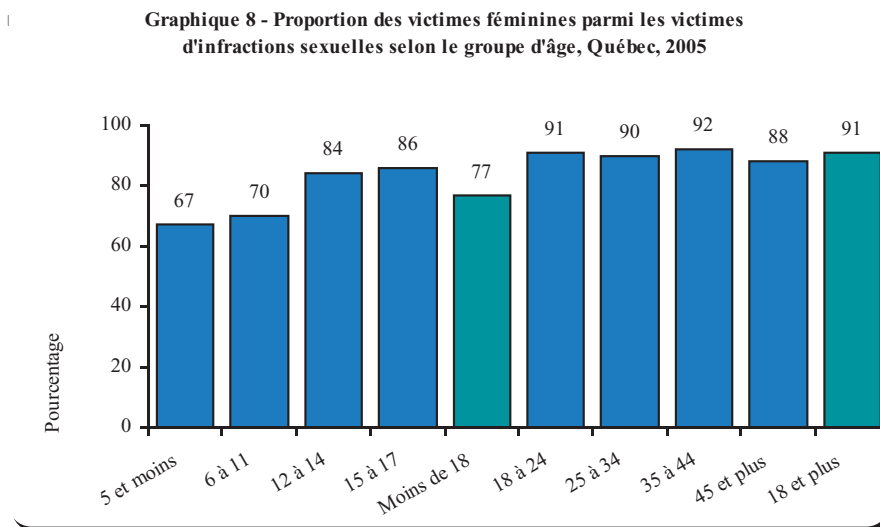
3.2 Les différences entre le profil des jeunes victimes et des victimes adultes

Nous constatons d'importantes différences dans le profil des victimes d'infractions sexuelles selon qu'elles sont âgées de moins de 18 ans ou de 18 ans et plus.

Sur le plan du sexe, les données du graphique 8 montrent que, bien que les victimes féminines dominent dans les deux groupes d'âge, elles sont

un peu moins représentées parmi les jeunes (77 %) que parmi les adultes (91 %). Précisons que les plus faibles proportions de filles se trouvent parmi les victimes de moins de 5 ans (67 %) et celles de 6 à 11 ans (70 %). Du côté des adultes, la proportion de femmes varie peu d'un groupe d'âge à l'autre.

Graphique 8 - Proportion des victimes féminines parmi les victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2005

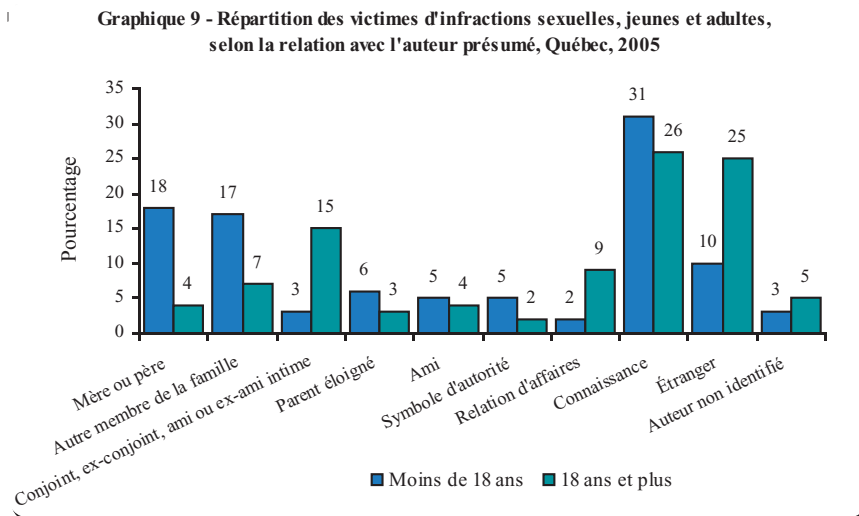


En ce qui concerne la **relation avec l'auteur présumé**, on note au graphique 9 que les proportions de victimes agressées par une simple connaissance sont similaires pour les jeunes (31 %) et les adultes (26 %). Pour les autres types de relation, les proportions diffèrent selon

le groupe d'âge. Ainsi, les jeunes ont été plus souvent victimes d'un membre de leur famille, que ce soit le parent (18 % comparativement à 4 %), un autre membre de la famille immédiate (17 % comparativement à 6 %) ou un parent éloigné (6 % comparativement à 3 %).

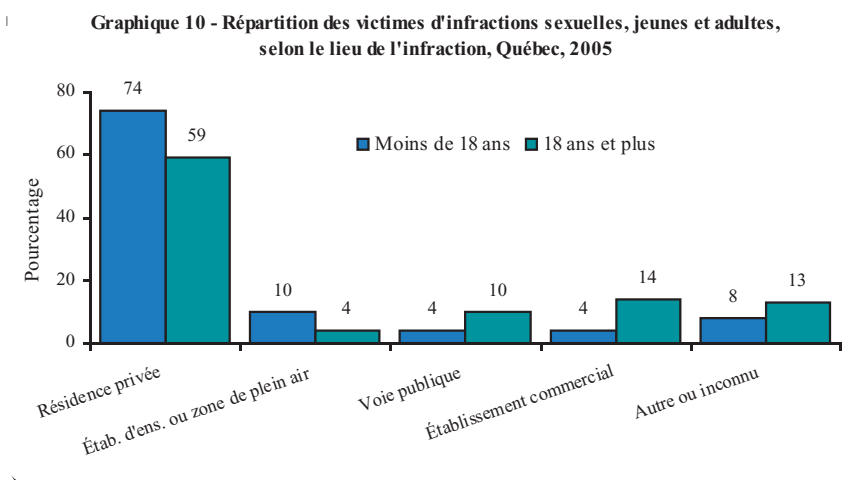
Ils ont aussi été un peu plus souvent victimes d'un ami (5 %) et d'une personne représentant un symbole d'autorité (5 %) que les adultes (respectivement 4 % et 3 %). Quant aux adultes, ils ont été plus souvent agressés par

une personne qui leur était totalement étrangère (25 % comparativement à 10 %), par le conjoint, l'ex-conjoint, l'ami ou l'ex-ami intime (15 % comparativement à 3 %) ainsi que par une relation d'affaires (9 % comparativement à 2 %).



Comme l'illustre le graphique 10, les infractions sexuelles ont principalement eu lieu dans une résidence privée pour les deux groupes. Ce lieu a toutefois été davantage utilisé pour les victimes de moins de 18 ans (74 %) que pour les adultes (59 %). Pour les jeunes victimes, les autres endroits sont principalement un

établissement d'enseignement (5 %), une zone de plein air (5 %) et la voie publique (4 %). Quant aux victimes adultes, outre la résidence privée, elles ont été agressées surtout dans un établissement commercial (14 %) et sur la voie publique (10 %).

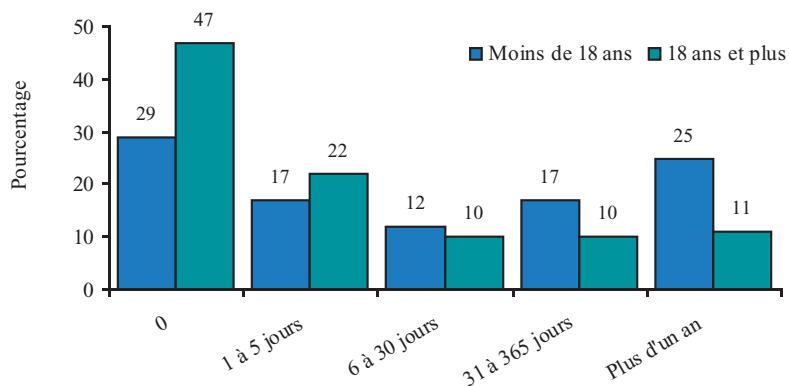


Quant à la **catégorie d'infraction subie**, les deux groupes ont été principalement victimes d'agression sexuelle simple. Toutefois, les victimes de moins de 18 ans ont été en proportion moins nombreuses à être l'objet de ce type d'agression sexuelle (77 %) que les adultes (85 %). En contrepartie, elles ont été plus souvent l'objet d'une autre infraction d'ordre sexuel (22 % comparativement à 10 %). Notons que les victimes de moins de 18 ans ont été un peu moins souvent **blessées** lors de l'événement criminel (29 % comparativement à 33 %).

Le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte varie passablement entre les victimes des deux groupes d'âge. Ainsi, le délai moyen est nettement plus élevé pour les victimes ayant subi l'infraction sexuelle alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans (1 491 jours) que pour celles qui avaient 18 ans ou plus au moment de l'infraction (490 jours).

Le graphique 11, qui répartit les victimes jeunes et adultes selon différents délais, révèle aussi que la plainte est déposée plus souvent le jour même de l'infraction pour les victimes âgées de 18 ans et plus (47 %) que pour celles de moins de 18 ans (29 %). Les jeunes victimes sont en proportion plus nombreuses à avoir un délai plus long. Ainsi, 17 % ont un délai variant de 31 jours à un an et 25 %, un délai supérieur à un an alors que ces proportions sont respectivement de 10 % et de 11 % chez les victimes adultes. Les plus longs délais se trouvent chez les jeunes et sont sans doute liés à leur relation étroite avec l'agresseur ainsi qu'à leur situation de dépendance par rapport à lui. De plus, il faut se rappeler que la sensibilisation au caractère criminel et inacceptable des agressions sexuelles est récente et qu'elle atteint autant des personnes qui ont été victimes dans les dernières années que celles qui l'ont été il y a plusieurs années, au moment où ce sujet était tabou et les services aux victimes peu développés.

Graphique 11 - Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte, Québec, 2005



3.3 *Le classement des dossiers d'infractions sexuelles*

Dans le but de bien interpréter les données de cette section, nous débuterons par une explication du terme « classement des dossiers » dans le programme DUC 2 et présenterons par la suite les principales statistiques sur ce sujet.

La signification du terme « classement des dossiers »

Selon les règles de déclaration du programme DUC 2, les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. On distingue deux types de classement : *par mise en accusation* et *sans mise en accusation*.

Le classement *par mise en accusation* s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis au substitut du Procureur général. Selon les règles de déclaration, il faut considérer la prise de décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute décision qui pourrait être rendue ultérieurement par les autorités judiciaires.

Dans le cas du classement *sans mise en accusation*, le corps policier choisit pour divers motifs de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et qu'il ait amassé suffisamment de preuves pour poursuivre.

Soulignons que le Ministère constate que les pratiques policières de déclaration au programme DUC 2 au Québec, tout comme ailleurs au Canada, ne sont pas uniformes en matière de classement des dossiers. Ainsi, les statistiques sur le classement des dossiers pourraient, entre autres, avoir été influencées par une décision du procureur de porter ou non des accusations. Il faut donc les interpréter avec prudence.

La moitié des infractions de 2005 sont classées

Parmi les infractions sexuelles enregistrées en 2005, 49 % étaient classées au moment de l'extraction des données pour ce rapport, dont 29 % par mise en accusation et 20 % sans mise en accusation. Ces proportions sont nettement inférieures à celles de 2004 comme le montrent les données du tableau 4. Cette situation s'explique en bonne partie par le fait que les données sur le classement des dossiers de 2004, mises à jour lors de l'extraction des données pour les besoins de ce rapport, sont définitives alors que celles de 2005 sont préliminaires. En effet, au moment de cette extraction, des événements étaient encore sous enquête et des résultats d'enquêtes n'étaient pas tous intégrés au programme DUC 2.

Notons tout de même que les dossiers classés sans mise en accusation en 2005 l'ont été principalement pour une raison indépendante de la volonté policière (65 %) et en raison du refus de la personne plaignante qu'une accusation soit portée (23 %). Les autres motifs invoqués sont principalement le jeune âge (moins de 12 ans) de l'auteur présumé (6 %), la participation de l'auteur présumé à un programme de déjudiciarisation⁸ (2 %) et le décès de l'auteur présumé (1 %).

8. On parle généralement de mesures de rechange ou de sanctions extrajudiciaires.

Tableau 4 - Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le type de classement du dossier, Québec, 2004 et 2005

Type de classement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
	%	%	%	%	%	%
Par mise en accusation	40,2	30,6	31,4	24,5	37,3	28,6
Sans mise en accusation	33,6	22,1	26,0	17,5	31,1	20,6
<i>Sous-total</i>	73,8	52,7	57,4	42,0	68,4	49,2
Non classé	26,2	47,3	42,6	58,0	31,6	50,8
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données du tableau 4 montrent aussi que les crimes commis à l'endroit des jeunes victimes sont plus souvent classés que ceux commis à l'endroit des victimes adultes, soit 53 % comparativement à 42 % en 2005. Ce plus fort pourcentage peut être lié au fait que les jeunes victimes connaissent plus souvent l'agresseur que les victimes adultes, ce qui peut faciliter l'enquête policière. Il est intéressant de mentionner que la proportion de dossiers classés varie peu selon le délai écoulé entre l'infraction et le dépôt de la plainte. On constate toutefois que les dossiers sont classés un peu moins souvent lorsque le délai dépasse un an (45 %).

Pour ce qui est des motifs de classement sans mise en accusation, une raison indépendante de la volonté policière et le refus de la personne plaignante qu'une accusation soit portée sont souvent invoqués, tant pour les dossiers impliquant des jeunes victimes que des victimes adultes. Ce premier motif apparaît toutefois plus souvent dans le cas des jeunes victimes (70 % comparativement à 52 %) alors qu'on observe l'inverse pour le deuxième motif (17 % comparativement à 30 %).

CHAPITRE 4 : LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

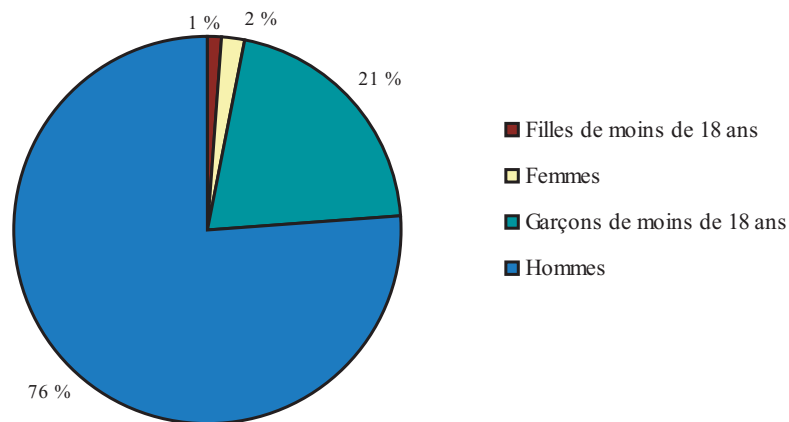
Les statistiques sur les auteurs présumés portent essentiellement sur ceux contre lesquels la police recommande ou non de porter des accusations. Le portrait statistique qui en ressort peut donc différer de celui qui pourrait être établi par le ministère de la Justice sur les personnes accusées d'une agression sexuelle.

En 2005, les corps policiers ont recueilli des preuves suffisantes sur 2 535 auteurs présumés d'infractions sexuelles commises en 2005. Rappelons que ces données sont préliminaires, car, au moment de leur extraction pour cette publication, des enquêtes policières étaient en cours et certains résultats d'enquêtes terminées n'avaient pas encore été enregistrés au programme DUC 2.

Près de huit fois sur dix, les auteurs présumés sont des hommes adultes

La presque totalité (97 %) des auteurs présumés d'infractions sexuelles identifiés en 2005 sont de sexe masculin. En considérant à la fois l'âge et le sexe, on constate que 76 % d'entre eux sont des hommes, 21 %, des garçons, 2 %, des femmes et 1 %, des filles (graphique 12). Ces proportions demeurent sensiblement les mêmes d'une année à l'autre.

Graphique 12 - Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeune et adultes, selon le sexe, Québec, 2005

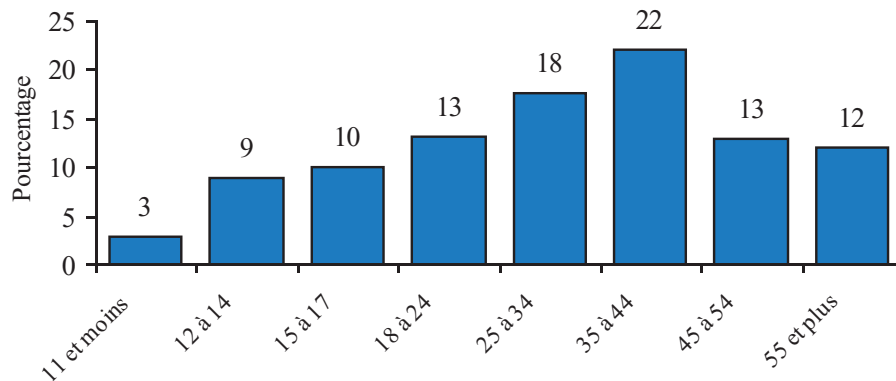


Les auteurs présumés masculins sont principalement âgés de 25 à 44 ans

Comme l'illustre le graphique 13, la proportion des auteurs présumés de sexe masculin augmente avec l'âge jusqu'au groupe d'âge de 35 à 44 ans, puis diminue par la suite. Soulignons que, même si les 12 à 17 ans ne composent que le cinquième des auteurs présumés (19 %), la plus forte

concentration d'auteurs présumés par 100 000 se trouve dans cette tranche d'âge. En effet, on en dénombre 153 par 100 000 personnes de 12 à 14 ans et 165 par 100 000 personnes de 15 à 17 ans. À titre de comparaison, ce taux est de 90 pour les personnes de 35 à 44 ans.

Graphique 13 - Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles de sexe masculin selon le groupe d'âge, Québec, 2005



Les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des jeunes filles

Comme on le sait, les auteurs présumés s'en prennent plus fréquemment à des victimes féminines. Or, comme l'indiquent les données du tableau 5, cette situation touche aussi bien les auteurs présumés féminins que masculins, même si les femmes sont en proportion moins nombreuses (55 %) que les hommes (83 %) à avoir agressé une victime féminine.

En ce qui a trait à l'âge des victimes, nous constatons que les femmes sont en proportion plus nombreuses à avoir agressé une jeune victime (80 %) comparativement aux hommes (69 %).

Bref, les auteurs présumés identifiés par les corps de police en 2005 ont agressé principalement des mineures. Arrivent en deuxième place, pour les femmes, les garçons de moins de 18 ans et, pour les hommes, les femmes adultes.

Dans le même ordre d'idées, si les auteurs présumés s'en prennent plus souvent à des victimes de moins de 18 ans, c'est

particulièrement le cas pour ceux qui sont eux-mêmes âgés de moins de 18 ans (96 %). La proportion diminue à 80 % pour les auteurs présumés âgés de 18 et 19 ans et varie de 56 % à 67 % pour ceux âgés de 20 ans à 64 ans.

Une minorité d'auteurs présumés agissent en groupe

Les données montrent que la plupart des auteurs présumés identifiés par les services policiers en 2005 ont agi seuls (92 %). Seulement 8 % ont commis l'infraction en groupe, soit 6 % avec une autre personne et 2 % avec deux autres personnes ou plus. Les femmes sont en proportion plus nombreuses (20 %) que les hommes (7 %) à avoir commis une infraction sexuelle avec des complices. Pour les femmes, ce comportement est un peu plus souvent adopté par les adultes (22 %) que par les jeunes (17 %), tandis qu'on observe l'inverse du côté des auteurs masculins : 15 % des jeunes agissent avec d'autres comparativement à 5 % des adultes.

Tableau 5 - Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe, et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2005

Âge et sexe des victimes	Sexe des auteurs présumés					
	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
MOINS DE 18 ANS						
Femmes	31	41,9	1 360	55,3	1 391	54,9
Hommes	28	37,8	349	14,2	377	14,9
Total	59	79,7	1 709	69,4	1 768	69,7
18 ANS ET PLUS						
Femmes	10	13,5	687	27,9	697	27,5
Hommes	5	6,8	65	2,6	70	2,8
Total	15	20,3	752	30,6	767	30,3
TOTAL						
Femmes	41	55,4	2 047	83,2	2 088	82,4
Hommes	33	44,6	414	16,8	447	17,6
Total	74	100	2 461	100	2 535	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

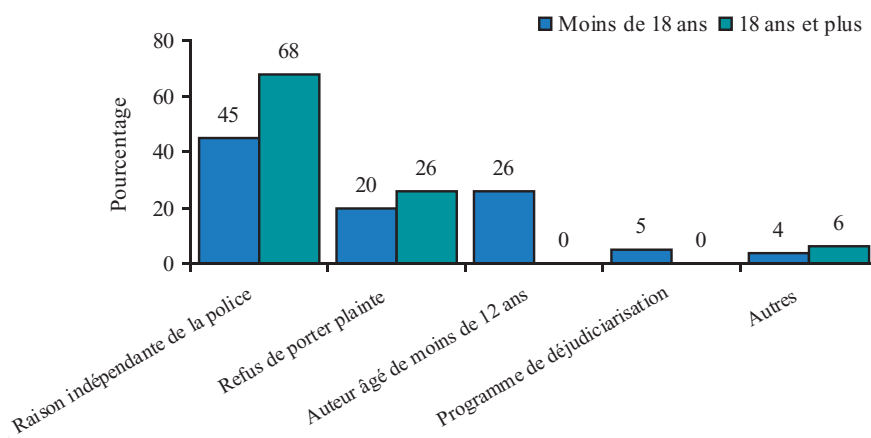
Les classements par mise en accusation sont plus nombreux pour les auteurs présumés adultes

Les corps de police ont recommandé une mise en accusation pour plus de la moitié (56 %) des auteurs présumés d'infractions sexuelles identifiés en 2005. Une telle recommandation a été faite un peu plus souvent pour les auteurs présumés adultes (57 %) que pour ceux âgés de moins de 18 ans (50 %).

Les motifs invoqués pour classer les dossiers sans mise en accusation diffèrent sensiblement selon le groupe d'âge. Comme l'indique le

graphique 14, les motifs invoqués pour les jeunes sont, soit une raison indépendante de la volonté policière (45 %), soit le fait que l'auteur présumé est âgé de moins de 12 ans (26 %), soit le refus de la personne plaignante qu'une accusation soit portée (20 %), soit la participation du jeune à un programme de déjudiciarisation (5 %). Pour les adultes, une raison indépendante de la volonté policière et le refus de la personne plaignante qu'une accusation soit portée sont presque les seuls motifs mentionnés (68 % et 26 %).

Graphique 14 - Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le motif invoqué pour une non-mise en accusation, Québec, 2005



ANNEXE A : LES CRIMES CONNEXES AUX INFRACTIONS SEXUELLES

Il existe des infractions connexes aux infractions sexuelles qui, contrairement à celles-ci, ne sont pas comptabilisées dans le programme DUC 2 en tant que crimes contre la personne. Leur nombre ne correspond donc pas au nombre de victimes ayant subi ce crime dans un événement criminel, mais au nombre d'événements pour lesquels ces infractions sont les plus graves. Pour cette raison, ces infractions ne peuvent pas être analysées avec les infractions sexuelles qui font l'objet du rapport. Il est toutefois intéressant de présenter quelques données sur ces infractions.

Les actions indécentes

Les actions indécentes sont définies à l'article 173 du *Code criminel*. Ces infractions sont punissables sur déclaration de culpabilité par voie de procédure sommaire⁹.

- En 2005, 704 actions indécentes ont été enregistrées au Québec. De ce nombre, 326 (46 %) ont été classées, dont 229 par mise en accusation.

La pornographie juvénile

La pornographie juvénile est définie à l'article 163.1 du *Code criminel*. Les infractions liées à la pornographie juvénile consistent en la production, la distribution et la possession de pornographie juvénile ainsi que l'accès à cette pornographie.

Les infractions de production et de distribution de pornographie juvénile peuvent faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine minimale de 1 an et maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire

(entraînant une peine minimale de 90 jours et maximale de 18 mois). Celles liées à la possession de pornographie juvénile ou à son accès peuvent également faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine minimale de 45 jours et maximale de 5 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire (entraînant une peine minimale de 14 jours et maximale de 18 mois).

- En 2005, 126 infractions de pornographie juvénile ont été enregistrées au Québec. De ce nombre, 36 (29 %) ont été classées, dont 21 par mise en accusation.

Les actes contraires aux bonnes mœurs

Les actes contraires aux bonnes mœurs comprennent les infractions liées aux articles 163 (1, 2), 165, 167 (1, 2), 168, 172 (1) du *Code criminel*.

L'article 163 (1, 2) fait référence à la corruption de mœurs, l'article 165, à la vente spéciale conditionnée, l'article 167 (1, 2), à la représentation théâtrale immorale, l'article 168, à la mise à la poste de choses obscènes et l'article 172 (1), à la corruption d'enfant. Ces infractions peuvent faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de deux ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.

- En 2005, 39 actes contraires aux bonnes mœurs ont été enregistrés au Québec. De ce nombre, dix (26 %) ont été classés, dont cinq par mise en accusation.

9. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

Le leurre au moyen d'un ordinateur

Le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur est défini à l'article 172.1 du *Code criminel*. Cette infraction peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.

- En 2005, 14 infractions de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur ont été enregistrées au Québec. De ce nombre, trois (21 %) ont été classées, dont deux par mise en accusation.

Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution

Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution comprennent les infractions liées aux articles 212 (2), 212 (4), 170 et 171.

L'article 212 (2) fait référence au fait de vivre des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans. Cette infraction fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine minimale de 2 ans et maximale de 14 ans d'emprisonnement).

L'article 212 (4) traite du fait de communiquer pour obtenir ou d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne de moins de 18 ans. Cette infraction fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine minimale de 6 mois et maximale de 5 ans d'emprisonnement).

Les articles 170 et 171 font état du parent, du tuteur, de l'entremetteur ou du maître de maison qui permet des actes sexuels interdits avec un jeune de 14 à 18 ans. Cette infraction fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation entraînant :

- une peine minimale de 6 mois et une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans;
 - une peine minimale de 45 jours et une peine maximale de 2 ans d'emprisonnement lorsque l'enfant est âgé de 14 à 17 ans.
- En 2005, 88 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution ont été enregistrées au Québec. De ce nombre, 33 (38 %) ont été classées, dont 19 par mise en accusation.

ANNEXE B : LISTE DES TABLEAUX PRÉSENTÉS DANS LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE

GÉNÉRAUX

- TABLEAU 1 : Victimes et taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 2 : Taux d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 3 : Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 4 : Taux d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005

VICTIMES

- TABLEAU 5 : Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 6 : Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 7 : Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2005
- TABLEAU 8 : Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2005
- TABLEAU 9 : Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 10 : Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 11 : Victimes d'infractions sexuelles selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 12 : Victimes d'infractions sexuelles selon le lieu de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 13 : Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2005
- TABLEAU 14 : Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2005
- TABLEAU 15 : Victimes d'infractions sexuelles selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 16 : Victimes d'infractions sexuelles dont le dossier est classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2005

AUTEURS PRÉSUMÉS

- TABLEAU 17 : Taux de perpétration d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 18 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 19 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2005
- TABLEAU 20 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2005
- TABLEAU 21 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 22 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2005
- TABLEAU 23 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles dont le dossier est classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2005

RÉGIONS

- TABLEAU 24 : Taux d'infractions sexuelles dans la population féminine selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 25 : Taux d'infractions sexuelles dans la population masculine selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 26 : Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2005
- TABLEAU 27 : Victimes et taux d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2005
- TABLEAU 28 : Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2005
- TABLEAU 29 : Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2005
- TABLEAU 30 : Victimes d'infractions sexuelles dont le dossier est classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec 2005
- TABLEAU 31 : Auteurs présumés et taux de perpétration d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2005
- TABLEAU 32 : Auteurs présumés et taux de perpétration d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2005
- TABLEAU 33 : Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge des auteurs présumés, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2005